



FEAMPA SOUTIEN A L'INNOVATION POUR LA PECHE ET L'AQUACULTURE

Appel à projets

L'appel à projets sera ouvert du **1^{er} janvier 2023** au **30 avril 2023**

**à l'Office de
l'Environnement de la
Corse**

(*) : Nous attirons votre attention sur le fait que **tout dossier doit être déposé complet par le chef de file du projet pour être instruit par l'OEC** dans le cadre de cet appel à projets.

En effet, un dossier s'avérant incomplet ne pourra être pris en compte.

Il est vivement conseillé de déposer son dossier le plus en amont possible de la date limite de réception, afin de pouvoir être assuré par accusé de réception que le dossier est complet et pourra être instruit.

Office de l'Environnement de la Corse
Service Développement Durable de la Mer
14 Avenue Jean Nicoli
20250 Corte

Contacts :

Service Développement Durable de la Mer :
Nathalie Paoli-Leca : 06.07.23.73.47
paoli-leca@oec.fr

1- Contexte de l'AAP

Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) qui succède au FEAMP pour la période 2021-2027, est l'instrument financier de la Politique Commune des Pêches (PCP) et de la Politique Maritime Intégrée (PMI) de l'Union européenne. Il accompagne l'évolution des pratiques des entreprises de la pêche et de l'aquaculture et participe au financement de leurs investissements.

L'innovation dans les filières de la pêche et de l'aquaculture est un axe essentiel du nouveau programme opérationnel national FEAMPA 2021-2027, avec pour objectif de soutenir et de favoriser les actions novatrices dans ces secteurs. Ce soutien permet de développer des filières durables, efficaces dans l'utilisation des ressources, innovantes et compétitives.

Dans ce cadre, cet Appel à projets qui met en œuvre de l'innovation en lien avec le FEAMPA doit en priorité permettre de manière transversale de :

- Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental
- Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO₂
- Contribuer à la protection et restauration des écosystèmes aquatiques
- Promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables
- Développer des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture et transformer ces produits

2- Objectifs définis au niveau régional

La pêche et l'aquaculture sont deux secteurs économiques dont le poids est important à l'échelle de la Corse. Ancrées dans leurs territoires, ces activités ont un impact socio-économique réel et jouent un rôle important en matière d'emplois et d'aménagement du territoire.

Ces secteurs sont en proie à des priorités environnementales fortes, mais aussi de préservation et de sauvegarde du patrimoine. Les enjeux relatifs à la pêche maritime et aux différentes formes d'aquaculture relèvent de problématiques diverses auxquelles les politiques régionales doivent répondre.

La Collectivité de Corse via l'OEC souhaite promouvoir la culture de l'innovation dans les entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture présentes sur le territoire. Elle souhaite poursuivre son soutien en faveur des filières pêche et cultures marines.

3- Thématiques 2021-2027

Les projets éligibles dans le cadre de l'appel à projets doivent être cohérents avec la stratégie régionale et s'intégrer dans les thématiques prioritaires suivantes :

- Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental
- Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO₂
- Contribuer à la protection et restauration des écosystèmes aquatiques
- Promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables
- Développer des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture et transformer ces produits

4- Critères d'éligibilité, d'appréciation et de sélection

4.1 Critères d'éligibilité

Peuvent être financés dans le cadre de cet appel à projets des études ciblées, des programmes d'expérimentation terrain, des actions de développement de techniques et d'outils.

La durée prévisionnelle du projet **ne devra pas être supérieure à 3 ans** (aucune prolongation du projet ne pourra être accordée), la majorité des actions du projet devra se dérouler sur le **territoire régional**, et les résultats seront diffusés à tous les acteurs concernés. Une attention particulière sera apportée sur **la diffusion des résultats aux professionnels**.

Le dossier de demande d'aide et le dossier technique complets doivent être déposés en ligne avant la date limite de candidature précisée dans l'AAP sur le site des aides régionales dédié :

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/feampa-corse

Ne sont pas éligibles à ce dispositif des projets de recherche fondamentale, de formation ou de communication, en tant que tels.

Les bénéficiaires éligibles sont :

- Les entreprises dont l'activité est liée à la pêche professionnelle, ou à l'aquaculture ;
- Les entreprises répondant à la définition des PME au sens de l'Union européenne, de mareyage et/ou de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture destinés ou non à la consommation humaine, les coopératives de pêcheurs et les pêcheurs professionnels en eau douce ;
- Les armateurs et les pêcheurs à pieds professionnels ;
- Les personnes morales ou physiques exerçant une activité de production aquacole (marine ou continentale) à finalité de mise en marché quelle que soit leur activité principale déclarée
- Les gestionnaires des halles à marées et de ports de pêche ;
- Les organismes de formation intervenant sur le champ de l'aquaculture et la pêche ;
- Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles ;
- Les organismes scientifiques et les centres techniques.
- Les établissements publics ayant des missions de recherche sur le milieu marin, ou d'appui aux politiques publiques pour la protection et la gestion durable du milieu marin ;
- Les organisations non gouvernementales dont les actions sont liées au milieu marin ou à la pêche ;
- Les gestionnaires d'aires marines protégées ;
- Les entreprises dont l'activité est liée à l'aquaculture ainsi que les personnes morales ou physiques exerçant une activité de production aquacole à finalité de mise en marché quelle que soit leur activité principale déclarée.

4.2 Critères d'appréciation et de sélection

Les projets seront sélectionnés au moyen de critères de sélection portant à la fois sur les bénéficiaires et sur les projets.

Le **caractère novateur** des projets, tant en ce qui concerne la thématique, l'organisation ou la méthodologie, sera l'un des principaux critères d'appréciation des projets, au regard des actions en cours ou déjà réalisées antérieurement.

Le **transfert des données auprès du public cible professionnel** (producteurs, exploitants, conseillers) devra faire partie intégrante du projet. La méthodologie prévue, les outils à mettre en place devront être décrits avec précision. Ils feront en effet l'objet d'une attention toute particulière dans le cadre de la sélection pour un financement.

La **qualité et la pertinence de la construction des partenariats** seront également examinées :

- Au moins **un acteur professionnel ou une entité de représentation professionnelle qui devra recevoir au minimum 10% de l'aide totale octroyée.**
- Les différents acteurs du développement devront s'associer en complémentarité et selon les compétences requises pour mener à bien le projet. En effet, tout en maintenant un nombre suffisant mais raisonnable d'acteurs, il conviendra avant tout de rechercher l'opérationnalité des partenaires pour une concrétisation efficace du projet.
- Au travers de ces projets collaboratifs, il serait également souhaitable de favoriser la coopération entre les entreprises privées et les organismes publics.

Cette collaboration peut prendre la forme soit :

- d'un partenariat dans le portage du projet dans ce cas une convention de partenariat entre les partenaires devra définir les modalités. Par ailleurs, **le nombre maximal de partenaires ne devra pas dépasser 4 (chef de file inclus).**
- d'une prestation ou une sous-traitance avec un ou plusieurs organismes scientifiques ou technique disposant de la compétence.

Les **retombées prévisionnelles du projet** sur les aspects économiques, social et environnemental devront être évaluées.

5- Dispositions relatives au financement

Le montant d'aide sollicité pour un projet varie selon les types d'organisme et d'entreprise bénéficiaires dans le cadre de cet appel à projets innovation. Les intensités d'aide sont les suivantes :

Intensité d'aide				
Organisme de droit public	Organisation de producteurs, organisation interprofessionnelle	Bénéficiaire collectif : organisation de pêcheurs, d'aquaculteurs	PME au sens de l'Union européenne associée avec un organisme scientifique ou un centre technique	Entreprise ne répondant pas à la définition de PME
80 %	75 %	60 %	50 %	30 %

- Une PME au sens européen du terme : entreprise de moins de 250 salariés et CA < 50 M € ou Total bilan < 43 M €

6- Les modalités de calcul de l'assiette éligible :

Les dépenses non éligibles :

- Matériels et instruments utilisés sur une période supérieure à celle du projet financé (seul l'amortissement sur la durée du projet sera éligible) ;
- TVA récupérable ;
- En cas de mise à disposition, par une entreprise ou un organisme, de moyens pour la réalisation de tests en situation réelle, les calculs de compensation pour perte de revenus ne sont pas retenus ;
- Coûts indirects ;
- Les coûts d'acquisition de terrain, construction de bâtiments et achat de véhicules ;
- Frais de personnel non directement liés au projet (secrétariat, service comptabilité, etc...);
- Les dépenses administratives de montage du dossier de demande d'aide et de paiement

Coûts simplifiés :

- Les frais de personnel seront retenus sur la base d'un coût unitaire calculé lors du dépôt de la demande d'aide (dernière moyenne annuelle des salaires bruts / 1607h pour un temps plein)
- Les frais de mission (déplacement, restauration, et hébergement) seront retenus sur la base d'un taux forfaitaire de 6,3% (recherche et innovation, actions collectives).

7- Procédure de mise œuvre

7.1 Candidature

Cet appel à projets s'adresse aux organismes menant des actions de recherche appliquée-expérimentation, de développement, de formation ou aux professionnels de la pêche et de l'aquaculture désirant conduire un travail conjoint sur l'une des thématiques régionales proposées.

Lorsque le projet est présenté par un groupe d'organismes, celui-ci désignera en son sein un **organisme « chef de file », responsable administratif, coordinateur et interlocuteur unique de l'OEC** pour le dépôt des dossiers, ainsi que pour toutes les précisions à apporter, et la coordination et le suivi de l'exécution du projet retenu.

Il sera également désigné nominativement un **unique « chef de projet », responsable et pilote technique** de son exécution, relevant de l'organisme « chef de file ». **L'aide est versée en totalité au partenaire chef de file qui reverse à chaque partenaire sa quote-part en fonction de son implication dans le projet.**

Un dossier INCOMPLET, ou reçu après la date de clôture de l'appel à projets, ne pourra être pris en compte.

Le porteur du projet (ou organisme chef de file) reçoit un récépissé de dépôt du dossier, qui en aucun cas ne vaut attribution d'une subvention.

Le dossier de réponse à l'appel à projet comprend : un dossier technique et un dossier administratif et devra être déposé sur le site : https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/feampa-corse

7.2 Critères d'appréciation

Le projet sera analysé au regard des critères d'appréciation et de sélection définis à l'article 4.2, selon la grille suivante :

Critères	Sous critères	Éléments de notation	Barème
Concordance avec les priorités de l'appel à projets		Peu d'adéquation	0
		Adéquation moyenne	3
		Forte adéquation	5
		Note maximale	5
Qualité du consortium	Complétude des compétences du partenariat	au moins 2 disciplines/aspects pertinents pour le projet (technique, scientifique, économique, social,...) ne sont pas couvertes par les compétences du partenariat	1
		1 discipline/aspect pertinent pour le projet n'est pas couverte par les compétences du partenariat	3
		Toutes les disciplines/aspects pertinents pour le projet sont couverts par les compétences du partenariat	5
	Qualité des références des partenaires dans la thématique traitée (un projet labellisé par le groupement d'intérêt scientifique piscicole obtient une bonification de 2 points sans que le total du critère puisse dépasser 5 points)	Au moins 2 acteurs du partenariat n'ont pas de références (suivant les cas: publication, mission effectuée, projet abouti, expérience métier,...) dans le domaine du projet	1
		Au moins 1 acteur du partenariat n'a pas de références (suivant les cas: publication, mission effectuée, projet abouti, expérience métier,...) dans le domaine du projet	3
		Tous les partenaires ont des références (suivant les cas: publication, mission effectuée, projet abouti, expérience métier,...) dans le domaine du projet	5
	Références en pilotage de projets	le porteur n'a pas de références en pilotage de projet, et le projet n'est pas labellisé par un pôle de compétitivité	1
		le porteur a des références en pilotage de projet, ou le projet est labellisé par un pôle de compétitivité	5
		Note maximale	15
	Qualité de l'organisation et de la faisabilité du projet (ex calendrier, jalons, analyse de risque, moyens humains et financiers)		Étapes bloquantes non identifiées, absence de calendrier et d'analyse de risque sur le projet, inadaptation des moyens
		Identification d'un calendrier, des étapes bloquantes pour le projet sans solution pertinente apportée	3
		Identification d'un calendrier, des étapes bloquantes pour le projet et solutions pertinentes apportées, moyens adaptés	5
		Note maximale	5
Démonstration du caractère innovant		Démonstration basée sur des critères subjectifs, sans références	1
		Démonstration basée sur des références non scientifiques (littérature grise), ou sur une comparaison, par une structure indépendante, des innovations proposées à un état de l'art national	3
		Démonstration basée sur un état de l'art scientifique (publications de rang A de portée internationale), ou sur une comparaison, par une structure indépendante, des innovations proposées à un état de l'art européen/international	5
		Note maximale	5
Pertinence et étendue de l'innovation proposée		Innovation à la marge	1

	Innovation créant un besoin (innovation push), dont le succès devra être démontré et dont le marché cible/la généralisation/... est restreinte	2
	Innovation créant un besoin (innovation push), dont le succès devra être démontré et dont le marché cible/la généralisation/... est importante	3
	Innovation répondant à un besoin (innovation pull) et dont le marché cible/la généralisation/... est restreinte	4
	Innovation répondant à un besoin (innovation pull) et dont le marché cible/la généralisation/... est importante	5
	Note maximale	5
Retombées prévisionnelles du projet sur les aspects économique, social et environnemental	Les retombées sont faibles et limitées sur l'ensemble des aspects économique, social et environnemental	1
	Les retombées sont moyennes et limitées à un seul des aspects économique, social et environnemental	3
	Les retombées sont importantes et concernent plusieurs des aspects économique, social et environnemental	5
	Note maximale	5
Contexte du projet	Le projet ne s'inscrit pas dans la continuité d'autres projets d'innovation	2
	Le projet s'inscrit dans la continuité de projets d'innovation	0
	Note maximale	2

8-Calendarier de déroulement de l'appel à projets

- Après soumission des projets au groupe technique de sélection et délibération du Bureau de l'OEC, le(s) porteur(s) du projet reçoivent un courrier leur notifiant l'acceptation (ou le refus) du financement de leur projet.
- Une convention de partenariat entre les organismes partenaires est à présenter lors du dépôt de la demande (à minima le projet avec le plan de financement partagé). Un modèle fourni lors du dépôt.
- Une convention financière bilatérale (avec le bénéficiaire chef de file est ensuite établie par le service instructeur.
- Le versement de l'aide est réalisé pour partie sous forme d'acompte, et le solde après réception du bilan technique et financier de l'action. En cas de montage multi-partenarial, l'aide est versée en totalité au partenaire chef de file qui reverse à chaque partenaire sa quote-part.